

Informations de base	
2024/2029(DEC)	Procédure terminée
DEC - Procédure de décharge	
Décharge 2023: Budget général de l'UE - Parquet européen	
Subject	
8.70.03.13 Décharge 2023	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	ZDECHOVSKÝ Tomáš (EPP)	11/09/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive MOLNÁR Csaba (S&D) JORON Virginie (PfE) BOYER Gilles (Renew) BOESELAGER Damian (Greens/EFA) TRIDICO Pasquale (The Left)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ZDECHOVSKÝ Tomáš (EPP)	17/10/2024
	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	HAHN Johannes	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/06/2024	Publication du document de base non-légal	COM(2024)0272	

17/09/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2025	Vote en commission		
01/04/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0051/2025	Résumé
06/05/2025	Débat en plénière		
07/05/2025	Décision du Parlement	T10-0087/2025	Résumé
07/05/2025	Résultat du vote au parlement		
08/10/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/2029(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/10/00679

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE764.989	17/12/2024	
Amendements déposés en commission		PE768.139	05/02/2025	
Avis de la commission	LIBE	PE765.282	10/02/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0051/2025	01/04/2025	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0087/2025	07/05/2025	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif complémentaire	05754/2025	05/02/2025		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2024)0272	25/06/2024		

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
MOLNÁR Csaba	Rapporteur(e) fictif/fictive	CONT	20/02/2025	European Public Prosecutor's Office
MOLNÁR Csaba	Rapporteur(e) fictif/fictive	CONT	28/01/2025	European Public Prosecutor's Office
MOLNÁR Csaba	Rapporteur(e) fictif/fictive	CONT	12/11/2024	European Public Prosecutor's Office

Acte final
Budget 2025/1612 JO OJ L 08.10.2025

Décharge 2023: Budget général de l'UE - Parquet européen

2024/2029(DEC) - 01/04/2025 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Tomáš ZDECHOVSKÝ (PPE, CZ) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Parquet européen pour l'exercice 2023.

La commission compétente a invité le Parlement européen à **donner décharge** au directeur administratif du Parquet européen sur l'exécution du budget du Parquet européen pour l'exercice 2023.

Gestion budgétaire et financière

Le rapport relève que le budget global final alloué au Parquet européen pour 2023 s'élevait à **65,9 millions d'EUR**, soit une hausse considérable (de 14,7%) par rapport aux 51,2 millions d'EUR alloués en 2022. Le budget du Parquet européen comprend le renforcement, accordé par l'autorité budgétaire à la demande du Parquet européen en juin 2023, de 500.000 EUR. Les députés se félicitent de l'augmentation du niveau d'exécution budgétaire, qui s'élevait à **99,6%** en 2023 (contre 98,1% en 2022 et 97,4% en 2021). Le taux d'exécution global des paiements a progressé en 2023 pour atteindre 85,3% (contre 76,6% et 71% en 2022 et 2021).

Les députés demandent d'accorder un **financement supplémentaire** au Parquet européen et de renforcer ses effectifs pour lui permettre de lutter efficacement contre la criminalité organisée, de protéger les intérêts financiers de l'Union et de faire respecter l'état de droit. Ils demandent une augmentation spécifique de son financement dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel (CFP) afin de garantir qu'il puisse continuer à atteindre ses objectifs et à remplir ses obligations.

Les députés sont conscients du fait qu'après l'obtention de son autonomie financière en juin 2021, le Parquet européen a donné la priorité aux dépenses opérationnelles liées aux enquêtes, aux poursuites et aux mesures de sécurité, ce qui a conduit à limiter les dépenses non opérationnelles pour les services d'appui essentiels. La rémunération des procureurs européens délégués a atteint 14,5 millions d'euros (contre 8,7 millions d'EUR en 2022), ce qui représente la principale dépense opérationnelle en raison de l'augmentation du nombre de procureurs européens délégués en fonction au cours de l'année 2023.

Le rapport reconnaît la nécessité d'une flexibilité budgétaire suffisante pour répondre à des besoins opérationnels imprévus tels que, en 2023, la guerre en Ukraine, les pressions inflationnistes ou d'autres défis mondiaux. Il maintient que les **ressources budgétaires et humaines** allouées au Parquet européen devraient être suffisantes et invite la Commission à allouer des ressources supplémentaires justifiées par le nombre croissant d'affaires complexes.

Gestion interne, performances et contrôle interne

Les députés notent que le Parquet européen a poursuivi ses efforts pour mettre en place un système de suivi des gains d'efficacité et des économies de coûts et se félicitent qu'une version actualisée de la stratégie antifraude du Parquet européen pour la période 2023-2025 ait été adoptée.

Le rapport constate l'**augmentation du nombre de signalements d'infractions** soumis au Parquet européen (4.187 en 2023 contre 3.318 en 2022 et 2.832 en 2021) et, par conséquent, l'augmentation du nombre d'enquêtes ouvertes (1.371 en 2023 contre 865 en 2022 et 567 en 2021) et des dommages estimés (19,27 milliards d'euros en 2023 contre 14,1 milliards en 2022 et 5,4 milliards en 2021). Par rapport à 2022, le nombre de dossiers du Parquet européen a presque doublé en 2023 pour atteindre jusqu'à 1.927 enquêtes en cours.

En 2023, 48 affaires ont abouti à une condamnation judiciaire (contre 20 en 2022) et le montant confisqué s'élevait à 60 millions d'EUR (contre 2 millions d'EUR en 2021). Les députés soulignent l'importance d'un suivi systématique de ces affaires en termes de mesures financières adoptées (confiscation et/ou recouvrement) afin de mieux comprendre l'incidence des actions du Parquet européen. Ils se félicitent de la participation du Parquet européen aux réseaux internationaux afin de faire progresser davantage ses opérations de recouvrement des avoirs.

Inquiets du nombre croissant d'enquêtes du Parquet européen concernant la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience (PRR), les députés invitent le Parquet européen à analyser et à repérer systématiquement les schémas de fraude dans les États membres où plusieurs cas liés à la FRR ont été détectés et à communiquer ces schémas aux États membres, à la Commission et à la task force pour la reprise et la résilience.

La commission compétente formule entre autres les observations suivantes :

- il existe une tendance à la hausse du nombre d'agents, qui est passé de 58 en 2020 à 122 en 2021, à 217 à la fin de 2022 et à 238 à la fin de 2023. À la fin de l'année 2023, l'équilibre géographique et **l'équilibre entre les hommes et les femmes** sont atteints parmi les 238 membres du personnel (137 hommes et 101 femmes). Les députés sont toutefois préoccupés par le déséquilibre hommes-femmes dans les postes d'encadrement supérieur. Il a été décidé en 2023 de mettre en œuvre une stratégie en faveur de la diversité et de l'inclusion, dont le développement est prévu dans le courant de l'année 2024;
- le Parquet européen met progressivement en place son **cadre éthique**. Aucun cas avéré de conflit d'intérêts n'a été détecté en 2023. Le Parquet européen doit renforcer son cadre interne d'intégrité en imposant la divulgation publique de tous les intérêts financiers et activités extérieures des hauts fonctionnaires. Une politique plus robuste quant aux allers-retours entre public et privé doit être mise en place;
- **l'autonomie informatique** du Parquet européen nécessite des ressources humaines et financières supplémentaires qui, jusqu'à présent, n'ont pas été accordées. Les députés se félicitent que la Commission ait temporairement prolongé la fourniture de services informatiques jusqu'en juin 2025, mais maintient que l'externalisation de ces services n'est pas optimale dans la situation actuelle. Ils demandent une nouvelle fois à la DG Services numériques de ne pas interrompre son soutien au Parquet européen tant que ce dernier ne dispose pas de son propre système informatique fiable;
- les autorités luxembourgeoises qui mettent à disposition le siège du Parquet européen devraient examiner la **durabilité** et les performances énergétiques du bâtiment. Le Parquet européen est invité à engager des discussions avec les autorités luxembourgeoises afin d'étudier des mesures spécifiques destinées à améliorer l'empreinte environnementale de ses locaux;
- les députés saluent les initiatives lancées par l'OLAF et le Parquet européen pour intensifier et rationaliser leur **coopération opérationnelle** ainsi que pour partager les connaissances entre les acteurs concernés. Ils encouragent la poursuite et le renforcement de la coopération entre le Parquet européen et l'OLAF ainsi qu'avec la Cour des comptes.

Décharge 2023: Budget général de l'UE - Parquet européen

2024/2029(DEC) - 07/05/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 481 voix pour, 157 contre et 24 abstentions, de **donner décharge** au directeur administratif du Parquet européen sur l'exécution du budget du Parquet européen pour l'exercice 2023.

Dans sa résolution, adoptée par 452 voix pour, 176 contre et 30 abstentions, le Parlement a formulé les observations suivantes :

Gestion budgétaire et financière

Le budget global final alloué au Parquet européen pour 2023 s'est élevé à **65,9 millions d'euros**, soit une augmentation significative (14,7%) par rapport aux 51,2 millions d'euros alloués en 2022. Le budget du Parquet européen comprend le renforcement de 500.000 euros, accordé par l'autorité budgétaire à la demande du Parquet européen en juin 2023. Les députés ont salué l'augmentation du taux d'exécution du budget, qui s'est établi à 99,6% en 2023 (contre 98,1% en 2022 et 97,4% en 2021). Le taux global d'exécution des paiements a augmenté en 2023 pour atteindre 85,3% (contre 76,6% et 71% en 2022 et 2021).

Les députés ont appelé à un **financement supplémentaire** pour le Parquet européen et au **renforcement de ses effectifs** afin de lui permettre de lutter efficacement contre la criminalité organisée, de protéger les intérêts financiers de l'Union et de faire respecter l'état de droit. Ils ont également appelé à une augmentation spécifique de son financement dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) afin de lui permettre de continuer à atteindre ses objectifs et à remplir ses obligations.

Tout en saluant l'adhésion de la Pologne et de la Suède au Parquet européen, annoncée en 2024, le Parlement est conscient de l'impact que cela aura sur les besoins budgétaires du Parquet européen. Il a également reconnu la nécessité d'une **flexibilité budgétaire** suffisante pour répondre aux besoins opérationnels imprévus, tels que la guerre en Ukraine, les pressions inflationnistes ou d'autres défis mondiaux en 2023.

Gestion interne, performance et contrôle interne

Les députés ont noté que le Parquet européen a poursuivi ses efforts pour mettre en œuvre un système de suivi des gains d'efficacité et des économies de coûts et ont salué l'adoption, le 1er mars 2023, d'une version actualisée de la stratégie antifraude du Parquet européen pour la période 2023-2025.

La résolution a constaté l'augmentation du nombre de signalements d'infractions soumis au Parquet européen (4187 en 2023 contre 3318 en 2022 et 2832 en 2021) et, par conséquent, une augmentation du nombre d'enquêtes ouvertes (1371 en 2023 contre 865 en 2022 et 567 en 2021) et des dommages estimés (19,27 milliards d'euros en 2023 contre 14,1 milliards d'euros en 2022 et 5,4 milliards d'euros en 2021).

Par rapport à 2022, le nombre d'affaires portées devant le Parquet européen a presque doublé en 2023, atteignant 1927 enquêtes en cours. En 2023, 48 affaires ont abouti à une condamnation judiciaire (contre 20 en 2022) et le montant confisqué s'est élevé à **60 millions d'euros** (contre 2 millions d'euros en 2021). Les députés ont souligné l'importance d'un suivi systématique de ces affaires en termes de mesures financières adoptées (confiscation et/ou recouvrement) afin de mieux comprendre l'impact des actions du Parquet européen. Ils ont salué la participation du Parquet européen à des réseaux internationaux pour faire progresser ses opérations de recouvrement d'avoirs.

Préoccupés par le nombre croissant d'enquêtes du Parquet européen concernant la mise en œuvre des plans de relance et de résilience, les députés ont appelé le Parquet européen à analyser et à identifier systématiquement les schémas de fraude dans les États membres où plusieurs cas liés à la FRR ont été détectés et à communiquer ces schémas aux États membres, à la Commission et à la Task Force pour la relance et la résilience.

Autres observations

Le Parlement a noté que :

- l'effectif du **personnel** a connu une tendance à la hausse, passant de 58 en 2020 à 122 en 2021, puis à 217 fin 2022 et à 238 fin 2023. D'ici fin 2023, l'équilibre géographique et la parité hommes-femmes seront atteints parmi les 238 membres du personnel (137 hommes et 101 femmes). Toutefois, les députés sont préoccupés par le déséquilibre entre les sexes aux postes de direction. Il a été décidé en 2023 de mettre en œuvre une stratégie de diversité et d'inclusion, qui devrait être développée en 2024;
- le Parquet européen met progressivement en œuvre son **cadre éthique**. Aucun cas avéré de conflit d'intérêts n'a été détecté en 2023. Le Parquet européen doit renforcer son cadre d'intégrité interne en exigeant la divulgation publique de tous les intérêts financiers et activités extérieures de ses hauts fonctionnaires. Une politique plus rigoureuse concernant les relations transfrontalières public-privé doit être mise en œuvre
- l'**autonomie informatique** du Parquet européen nécessite des ressources humaines et financières supplémentaires, qui n'ont pas encore été fournies. Les députés ont réitéré leur appel à la DG Services numériques pour qu'elle n'interrompe pas son soutien au Parquet européen tant que celui-ci ne disposera pas de son propre système informatique fiable;
- les autorités luxembourgeoises qui abritent le siège du Parquet européen devraient examiner la durabilité et la performance énergétique du bâtiment;
- les députés ont salué les initiatives lancées par l'OLAF et le Parquet européen pour intensifier et rationaliser leur **coopération opérationnelle** et pour partager les connaissances entre les parties prenantes.